



PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le **24 DEC. 2019**

direction
départementale des
territoires

service eau
environnement et forêt

La directrice départementale des territoires
à
DREAL PACA\ UD84\ sub 2
à l'attention de
Franck DEMARS
Inspecteur de l'Environnement
Cité administrative
84 905 AVIGNON cedex 9

Objet : Dossier de demande d'autorisation de la société SCI LOGISTIQUE BOLLENE.

Références : votre transmission du 08 novembre 2019 par mail.

Affaire suivie par : Laurence VIRGILLE – SEEF/NCV
tél. : 04 88 17 82 40
courriel : laurence.virgille@vaucluse.gouv.fr

Par transmission citée en référence, vous m'avez demandé mon avis sur les dossiers de demande d'autorisation de la société SCI LOGISTIQUE BOLLENE, relatif à une demande d'étude d'impact pour la construction d'entrepôts de stockage dits Bâtiments 2, Bâtiment 3, et Bâtiment 4/5, sur la ZAC « Pan Euro Parc » de Bollène, implantée sur la commune.

Ces trois dossiers de demande d'autorisation de la société SCI LOGISTIQUE BOLLENE relèvent du régime ICPE et portent sur l'implantation de bâtiments logistiques (bâtiment 2, bâtiment 3 et bâtiments 4 et 5).

L'aménagement global de la ZAC a fait l'objet d'une instruction portant modification de l'arrêté n°SI2005-0-12-0060-DDAF du 12 août 2005. Cette instruction doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire actuellement à la signature (il fera l'objet d'un envoi ultérieur dans vos services).

Aussi, les dossiers correspondant aux futures implantations ICPE semblent répondre aux divers enjeux présentés.

Les mesures « éviter, réduire compenser » (ERC) devront être identifiées pour chaque bâtiment et adaptées à chaque cas.

Globalement, l'étude d'impact est satisfaisante.

Adresse postale :
Services de l'État en Vaucluse
Direction départementale
des territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9

Adresse physique :
Direction départementale
des territoires
Cité administrative
Avenue du 7ème Génie
Avignon

téléphone :
04 88 17 85 00
télécopie :
04 88 17 82 82

courriel :
ddt@vaucluse.gouv.fr

internet :
www.vaucluse.gouv.fr

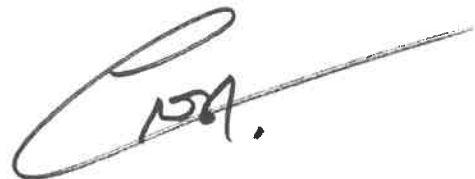
La DDT donne un avis favorable sous réserve :

1) du respect de l'avis émis par le CNPN sur la demande de dérogation en date du 25 mai 2019 ;

2) de la prise en compte des réserves ci-dessous :

- la méthodologie des inventaires est peu précise. Il conviendrait d'indiquer les jours précis de prospections sur le terrain en fonction des taxons considérés, les méthodes de recueil et d'analyse des données ;
- la compensation de la destruction de la surface de zone humide serait pertinente hors site, au sein d'un espace qui présente toujours des potentialités naturelles et qui nécessiterait des mesures de gestion. La création d'une zone humide au sein même du site exploité présente un intérêt tout relatif ;
- en ce qui concerne le paysage, les futures plantations prévues sur le site dans un souci d'intégration paysagère doivent être réalisées avec des espèces locales, indigènes et économes en eau. Le Conservatoire Botanique National local devra être consulté pour définir une liste d'espèces à planter.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'SA' and a period.